## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 411

présenté par
Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Urvoas, M. Raimbourg,
M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin, M. Valax,
Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

## **ARTICLE 26**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'administration pénitentiaire garantit un égal accès aux jeunes filles et aux jeunes garçons à ces activités. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend placer l'administration pénitentiaire face à ses responsabilités en matière de structures et d'activités adaptées pour les mineures, la situation actuelle n'étant pas acceptable dans ce domaine comme l'a démontré dans son rapport de novembre 2008 le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg.